

## Procédure de demande Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé

### 1) Préparation du dossier

#### Rassemblement des documents nécessaires :

Le demandeur doit collecter les pièces obligatoires et complémentaires nécessaires à la constitution de son dossier. Cela comprend des documents d'identité, des justificatifs de domicile, et toute autre pièce justificative demandée par la MDPH.

Formulaire CERFA : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>

Le demandeur doit remplir le formulaire CERFA n° 15692\*01, disponible en ligne sur le site de la MDPH ou directement auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ce formulaire constitue la base de la demande.

### 2) Obtention du certificat médical

#### Rendez-vous médical :

Le demandeur prend rendez-vous avec son médecin traitant ou un spécialiste pour obtenir un certificat médical. Ce document, qui doit dater de moins de 6 mois, est essentiel pour l'évaluation de la demande.

Le certificat médical doit être conforme aux exigences de la MDPH, incluant des informations détaillées sur la nature du handicap et son impact sur la vie quotidienne et professionnelle.

[https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/cerfa\\_Certificat%20m%C3%A9dical%20MDPH\\_15695\\_accessible.pdf](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/cerfa_Certificat%20m%C3%A9dical%20MDPH_15695_accessible.pdf)

### 3) Collecte des informations professionnelles

#### Documents professionnels :

Le demandeur doit préparer un CV et toute autre pièce justificative professionnelle pouvant être demandée, comme une fiche d'information du médecin du travail si le demandeur est salarié.

Ces documents aident la MDPH à évaluer l'impact du handicap sur la capacité à travailler et les besoins en termes d'aménagement de poste.

#### 4) Dépôt de la demande

Soumission du dossier :

Une fois le dossier complet (formulaire CERFA, certificat médical, documents professionnels), le demandeur peut déposer sa demande en personne à la MDPH de son département ou l'envoyer par voie postale ou sur le site de la MDPH de son département. <https://mdphenligne.cnsa.fr/>

**Il est crucial que toutes les pièces soient dûment remplies et signées, et que le dossier soit complet pour éviter tout retard dans le traitement.**

#### 5) Traitement de la demande

Examen du dossier par la MDPH :

À réception du dossier, la MDPH examine l'ensemble des documents fournis. Une équipe pluridisciplinaire, composée de professionnels de la santé, du travail social et de l'insertion professionnelle, évalue la demande.

Si nécessaire, la MDPH peut solliciter des informations complémentaires ou organiser un entretien pour mieux comprendre la situation du demandeur.

#### 6) Notification de la décision

Décision de la MDPH :

Une fois la décision prise, la MDPH envoie une notification au demandeur. Cette notification précise si la RQTH a été accordée et, le cas échéant, les modalités d'orientation professionnelle recommandées.

Les modalités de recours sont également indiquées dans le courrier, permettant au demandeur de contester la décision si elle ne lui convient pas.

### Acteurs impliqués

Le Demandeur : Responsable de la constitution et du dépôt du dossier de demande.

Le Médecin Traitant ou Spécialiste : Fournit le certificat médical indispensable à la demande.

La MDPH : Examine le dossier et prend la décision concernant la RQTH.

Les Équipes Pluridisciplinaires de la MDPH : Chargées de l'évaluation et de la prise de décision sur la demande.

## Critères d'évaluation

L'évaluation effectuée par la MDPH pour la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) **se concentre principalement sur les besoins en compensation liés au handicap, plutôt que sur le handicap lui-même.** Cette approche vise à déterminer comment le handicap affecte la vie professionnelle de la personne et à identifier les mesures nécessaires pour compenser ces limitations et permettre une insertion ou un maintien dans l'emploi.

### Nature du handicap et impact fonctionnel :

La MDPH évalue les déficiences (physiques, mentales, sensorielles, psychiques) et leurs conséquences sur les capacités fonctionnelles du demandeur. L'objectif est de comprendre l'étendue des limitations d'activités et leur impact sur la vie quotidienne et professionnelle. <https://dossier-mdph.com/guide-bareme-mdph/>

### Limitations et besoins en compensation :

L'évaluation ne se limite pas au diagnostic médical mais s'intéresse aux limitations que ce handicap impose dans un contexte de travail. La MDPH cherche à comprendre quels aménagements de poste, adaptations ou soutiens sont nécessaires pour compenser ces limitations.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/rqth>

### Capacité d'adaptation et d'insertion professionnelle :

La capacité de la personne à s'adapter à un environnement de travail ou à suivre une formation pour une réinsertion professionnelle est également prise en compte. L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH peut proposer des mesures de compensation adaptées pour faciliter cette réinsertion .

### Approche individualisée :

L'évaluation est individualisée, tenant compte du projet de vie de la personne, de son environnement social, et des éventuels soutiens dont elle dispose. Les décisions

sont basées sur les recommandations du guide-barème et des textes de loi relatifs aux droits des personnes handicapées .

En somme, la MDPH s'efforce de fournir une évaluation complète qui met l'accent sur les solutions à mettre en place pour compenser les effets du handicap, plutôt que de se concentrer uniquement sur la nature du handicap lui-même. Cette évaluation globale permet de proposer des aides et des aménagements spécifiques, facilitant ainsi l'accès ou le maintien dans l'emploi pour les personnes en situation de handicap.

